



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

15 JUIN 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	32
ABSENTS :	3

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Safia DAVID

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ (partie après le vote du point 3 à 19h45), M. Jeremy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme DAVID, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

**Absents :**

Mme Samia TABAÏ (à partir de 19h45 au point 4), M. Foster ABU, Mme Nathalie LANIER.

**08/ OBJET : RAPPORT DU MAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F.), PERCU AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-2, et L.2531-16,

**VU** le Compte de Gestion du Comptable et le Compte Administratif du Maire de l'exercice 2022, arrêtés précédemment lors de la présente séance du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que dans les Communes ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) et du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.), le Maire présente au Conseil

Municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport commun présentant les actions menées en matière de développement social urbain et d'amélioration du cadre de vie des habitants, et les conditions de financement,

**CONSIDERANT** que ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités,

**CONSIDERANT** qu'en 2022, la Commune a perçu 1 584 616 € au titre du F.S.R.I.F.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport du Maire sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) perçu au titre de l'année 2022 (joint à la présente délibération) ;

**PRECISE** que ce rapport et la présente Délibération seront adressés au Préfet de Seine-et-Marne.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait  
conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le  
publié ou notifié le 02 JUIL 2023  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Le Maire,

Fait à Champs-sur-Marne, le 07 juillet 2023

Le Maire,



Maud TALLET



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.